



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE
UNEP/WG.6/4
25 novembre 1976
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Consultation d'experts sur les parcs
marins et les zones humides de la
région méditerranéenne
Tunis 12-14 janvier 1977

PROJET DE SCHEMA D'UN REPERTOIRE
DES PARCS NATIONAUX ET AUTRES ZONES PROTEGEES DE LA REGION MEDITERRANEEENNE
COMPRENANT UNE LISTE
DES ESPECES MENACEES ET PROTEGEES

GE.76-11659

Projet de table des matières du Répertoire

1. Introduction
2. Nomenclature
 - 2.1 Classification des parcs nationaux et autres zones protégées
 - 2.2 Provinces biotiques
3. Subdivisions du Répertoire
4. Description des parcs nationaux et autres zones protégées
 - 4.1 Albanie
 - 4.2 Algérie
 - 4.3 Chypre
 - 4.4 Egypte
 - 4.5 France
 - 4.6 Grèce
 - 4.7 Israël
 - 4.8 Italie
 - 4.9 Liban
 - 4.10 République arabe libyenne
 - 4.11 Malte
 - 4.12 Monaco
 - 4.13 Maroc
 - 4.14 Espagne
 - 4.15 République arabe syrienne
 - 4.16 Tunisie
 - 4.17 Turquie
 - 4.18 Yougoslavie
5. Espèces menacées
6. Espèces protégées

2. NOMENCLATURE

Il convient d'utiliser une nomenclature uniforme pour décrire les parcs nationaux et autres zones protégées. Les descriptions ci-après s'inspirent essentiellement des pratiques suivies par l'UICN dans ses descriptions et recommandations antérieures.

On trouvera au chapitre 3 des indications sur les détails qu'il conviendrait de donner au sujet de chaque parc national ou zone protégée.

2.1 CLASSIFICATION DES PARCS NATIONAUX ET AUTRES ZONES PROTEGEES

2.1.1 Parcs nationaux et réserves similaires

Un parc national est une portion du territoire national pour laquelle l'Etat :

- a établi une protection générale;
- a fixé une superficie supérieure à un certain minimum;
- assure le maintien du statut de zone protégée;

et dans laquelle il autorise ou même encourage le tourisme.

L'expression "réserve similaire" désigne les zones protégées qui répondent aux mêmes critères que les parcs nationaux, mais sont connues sous d'autres noms.

Les parcs nationaux et les réserves similaires devraient tirer leur protection juridique de la plus haute autorité compétente (l'Etat) exerçant sa juridiction sur la région dans laquelle la zone est située.

2.1.2 Parcs régionaux et réserves similaires

Les parcs régionaux et réserves similaires, quelle que soit leur désignation officielle, sont les réserves qui répondent aux mêmes critères que les parcs nationaux, sauf que leur protection juridique est assurée par une autorité autre que la plus haute autorité compétente (l'Etat).

2.1.3 Réserves naturelles intégrales

Les réserves naturelles intégrales sont des zones naturelles consacrées exclusivement à la protection de la nature et à la recherche scientifique, et tenues strictement à l'abri de toute perturbation. Elles ne sont pas ouvertes aux touristes ni au public, sauf sous un contrôle très sévère.

2.1.4 Réserves naturelles dirigées

Les réserves naturelles dirigées sont des zones naturelles protégées qui répondent aux mêmes critères que les réserves naturelles intégrales, sauf que l'on s'y emploie à protéger certaines espèces ou communautés. Elles sont généralement connues sous divers noms : sanctuaire, refuge naturel, refuge d'animaux, réserve d'animaux, réserve botanique, réserve zoologique.

2.1.5 Réserves à buts multiples

Les réserves à buts multiples sont des zones activement gérées dans lesquelles la conservation de la nature n'est que l'un des objectifs pour lesquels le statut de zone protégée a été accordé, et souvent pas le plus important. Entre autres objectifs, on peut citer : la production de la faune et de la flore, la pêche, la sylviculture ou la culture ou le fourrage pour le bétail, les loisirs, la protection d'un bassin versant pour assurer la stabilité des sols, le rendement hydraulique ou l'énergie hydro-électrique, etc.

2.1.6 Réserves archéologiques ou historiques

Les réserves archéologiques ou historiques ne seront inscrites au répertoire que si elles comprennent des zones qui remplissent des fonctions importantes pour la conservation de la nature.

2.2 PROVINCES BIOTIQUES

La classification provisoire ci-après des provinces biotiques, recommandée pour le Répertoire, est fondée sur un document (No 18) de l'UICN intitulé Classification des provinces biogéographiques du monde, de M.D.F. Udvardy :

- Forêts de l'Europe occidentale
- Sclérophylles de la Méditerranée occidentale
- Sclérophylles des Balkans
- Iles de la mer Tyrrhénienne
- Iles de la mer Egée
- Sclérophylles de l'Asie occidentale
- Sclérophylles de l'Afrique du Nord
- Hauts plateaux ibériques
- Hauts plateaux de l'Atlas

Comme cette classification couvre principalement des provinces terrestres et certains écosystèmes insulaires, il faudra en établir une autre pour les provinces marines.

3. SUBDIVISIONS DU REPERTOIRE

1. Titre

Titre dans la langue du pays.

2. Adresse postale

Adresse postale complète dans une ou plusieurs langues officielles de l'ONU, ainsi que la boîte postale, les numéros de téléphone et de télex et l'adresse télégraphique.

3. Responsabilité

Entité (Gouvernement, ministère, province, collectivité, société, etc.) qui patronne le parc national ou la zone protégée ou est chargée de son exploitation et de sa gestion.

4. Responsable

Nom et titre complets du responsable (administrateur, directeur, etc.).

5. Classification

Catégorie dans laquelle peut être classé le parc national ou la zone protégée :

- parc national ou réserve similaire
- parc provincial ou réserve similaire
- réserve naturelle intégrale
- réserve naturelle dirigée
- réserve à buts multiples
- réserve archéologique ou historique

(Voir les descriptions au chapitre 2.)

6. Protection juridique

Caractère et étendue de la protection juridique.

7. Date de création

Indiquer la date de création du parc ou de la zone en citant explicitement l'instrument juridique qui lui assure une protection permanente et prévoit des garanties suffisamment strictes pour atteindre les objectifs de la conservation.

8. Situation géographique

Situation géographique : description et indication des coordonnées (degrés et minutes) entre lesquelles se situe la zone considérée.

9. Superficie et altitude ou profondeur

Superficie en km² et altitude ou profondeur (pour les parcs marins) maximale en mètres.

10. Régime foncier

Propriété du Gouvernement, d'un Etat, d'une commune, d'un particulier, d'une société, etc.

11. Caractéristiques physiques

Caractéristiques physiques, notamment géographiques et géologiques.

12. Conditions climatiques ou hydrographiques

Caractéristiques générales du climat, différences et extrêmes saisonniers; on indiquera en outre, pour les parcs marins, zones humides et cours d'eau, les conditions hydrographiques ordinaires et leurs variations saisonnières.

13. Flore

Spécimens les plus importants de la flore, désignés par leurs noms scientifiques, avec indication des espèces rares ou endémiques.

14. Faune

Spécimens les plus importants de la faune, désignés par leurs noms scientifiques, avec indication des espèces rares ou endémiques.

15. Biocénoses

Biocénoses caractéristiques indiquées au moyen de la terminologie appropriée et, le cas échéant, par référence aux provinces biotiques (voir chapitre 2).

16. Perturbations et déficiences écologiques

Incendies de forêts, surpâturage, surexploitation des pêches, tourisme, etc.

17. Intérêt pour le tourisme ou l'éducation

Nombre de visiteurs par an; structures touristiques ou éducatives (hôtels, voies publiques, terrains de camping, zones de pique-nique, champs de ski, zoos, aquariums, expositions permanentes, etc.).

18. Gestion

Méthodes de gestion.

19. Recherche scientifique

Type de recherches poursuivies dans le parc national ou la zone protégée, résultats obtenus, installations de recherche implantées dans son périmètre.

20. Publications

Liste des ouvrages de caractère général décrivant le parc national ou la zone protégée (auteur, titre, éditeur, année de publication, langue) et des mémoires scientifiques résultant des recherches visées au point 19.